

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 20 - JUILLET 2018

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

Préfecture - DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

DPPPAT/BCI

 Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-020 donnant délégation de signature à M. Marc GONNET, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre 	1
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-021 donnant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la sécurité publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre	3
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-022 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécur publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne	
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-023 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)	8



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-020 donnant délégation de signature à M. Marc GONNET, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 6878 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 29 janvier 2018 du ministère de l'intérieur, nommant M. le colonel Marc GONNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude à compter du 1er août 2018;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Marc GONNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Marc GONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Monsieur le lieutenant-colonel Dominique BRAJON, commandant en second.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-053 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er août 2018.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 4 JUIL 2018

Alain THIRION



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-021 donnant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la sécurité publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone de police.

ARTICLE 2:

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-049 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er août 2018.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 JUIL 2018

// 4

e Préfet,

Alain THIRION



Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-022 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne;

VU les circulaires du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAMI) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- la liquidation des pièces correspondantes dans le cadre du suivi de l'exécution du plan départemental de sécurité;
- l'ordre à payer au comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, cette délégation est donnée à :

 Mme Anissa JALADE, commissaire de police, directrice départementale adjointe et chef de circonscription à Narbonne.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la délégation de signature pour les bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures et l'établissement de certificats d'un montant n'excédant pas 3 000 € est donnée à :

- Mme Anissa JALADE, commissaire de police, directrice départementale adjointe et chef de circonscription à Narbonne ;
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :
 - M. Claude DEMATHIEU, commandant de police, chef d'état-major de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude,
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :
 - Mme Valérie SINGLE, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude,
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :
 - M. José CAZORLA-FRIAS, secrétaire administratif de classe supérieur, responsable budgétaire et logistique de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude (jusqu'au 31/08/2018),
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :
 - Mme Mélanie TESTORY, secrétaire administratif de classe normale, responsable budgétaire et logistique de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude (à compter du 01/09/2018),
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :
 - Mme Marie-Ange CREPEL, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire budgétaire de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude.

ARTICLE 3:

Autorisation est donnée aux détenteurs suivants de carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué :

- M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne,
- M. James GAVROIS, adjoint technique principal 2ème classe, gestionnaire logistique de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude,
- Mme Soraya BEN EL HADI, secrétaire administratif de classe normale, responsable du bureau de liaison et de synthèse de la CSP Narbonne,
- Mme Caroline VAYSSE, gardien de la paix, gestionnaire logistique de la CSP Narbonne.

Les détenteurs de carte achat de niveau 1 ne sont pas autorisés à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Autorisation est donnée à Mme Valérie SINGLE, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude détentrice de carte achat de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué.

La détentrice de carte achat de niveau 3 n'est pas autorisée à déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-050 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er août 2018.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 JUIL. 2018

Le Préfet, A

Alain THIRION



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-023 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, en qualité de souspréfète de Limoux :

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne;

VU la décision du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Stéphane ARCOBELLI en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités à la préfecture de l'Aude, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Delphine JALABERT, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 avril 2017 portant réaffectation de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2:

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités de la préfecture ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3:

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude;
- soit M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne :
- soit Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux ;
- soit M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-016 du 30 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er août 2018.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des sécurités, les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

24 JUIL. 2016

Le Préfet,

Main THIRION